



Initiative des modèles d'hébergement novateurs :

Créer des options sur mesure pour loger les adultes ayant une déficience intellectuelle.

Ministère des Services sociaux et communautaires
Juillet 2007

En septembre 2004, le MSSC a annoncé son intention de réorganiser le système des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle afin de le transformer en un système juste, accessible et viable témoignant d'un engagement communautaire solide.

En 2006, nous avons tenu de nombreuses réunions dans toutes les régions de la province afin de demander aux adultes ayant une déficience intellectuelle, aux membres de leur famille et aux groupes et organismes qui leur viennent en aide quels sont les services qu'ils veulent et dont ils ont besoin. Vous nous avez donné des exemples de modes d'hébergement créatifs qui fonctionnent bien. Nous avons écouté vos suggestions concernant les modèles novateurs de logement que nous devrions considérer.

Nous savons que les adultes ayant une déficience intellectuelle, de même que leurs familles et fournisseurs de services, souhaitent voir progresser rapidement la création de nouvelles options d'hébergement sur mesure. Il importe toutefois de rappeler que nous devons poser des bases solides (notamment une trousse de demande uniformisée et un cadre de financement) pour nous assurer que le nouveau système soit facile d'emploi, juste, durable et adaptable. C'est ce à quoi nous travaillons actuellement.

Par ailleurs, nous reconnaissons la nécessité de commencer dès maintenant à mettre en place un plus grand nombre d'options en matière de logement.

C'est pourquoi nous lançons l'**Initiative des modèles d'hébergement novateurs**. Cette nouvelle initiative donnera aux adultes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles la possibilité de proposer des services d'hébergement individualisés reflétant le mode et le milieu de vie qu'ils souhaitent. De pair avec leur famille et un fournisseur de services, les bénéficiaires pourront soumettre une proposition détaillant l'option d'hébergement la plus appropriée à leurs besoins personnels, à leurs désirs et à leurs aspirations.

Qu'est-ce qu'un modèle d'hébergement novateur?

Le terme « modèle d'hébergement novateur » désigne un type de logement hors établissement qui :

- répond aux besoins individuels et convient à la situation particulière d'un adulte ayant une déficience intellectuelle;
- aide la personne à vivre de façon plus autonome au sein de la collectivité.

Voici quelques exemples de modèles de logement hors établissement :

- un appartement distinct aménagé dans une maison;
- une entente de copropriété;
- une entente de location avec option d'achat (p. ex., un investisseur privé achète l'habitation ou fait une mise de fonds, et la personne bénéficiaire paie un loyer en guise de versement hypothécaire avec l'intention de devenir propriétaire de l'habitation);
- une coopérative d'habitation;
- un modèle d'aide à la vie autonome assurant plus de services de soutien qu'à l'ordinaire.

Certains de ces modèles existent déjà dans la collectivité, mais le ministère n'avait pas, jusqu'ici, reconnu ces modèles officiellement dans le cadre de ses politiques provinciales relatives aux services d'hébergement.

Implications pour les bénéficiaires et leurs familles

Les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles ont la possibilité d'élaborer, dans un contexte de consultation et de planification, une proposition de modèle d'hébergement novateur qui tient compte de leurs besoins propres et de leur situation particulière et qui vise à maximiser leur autonomie et leur participation à la vie communautaire.

Implications pour les organismes

Les modèles d'hébergement novateurs permettent aux organismes de créer des services mieux adaptés aux besoins de leur clientèle et leur donnent la possibilité de travailler avec les bénéficiaires et leurs familles en vue d'élaborer des options sur mesure.

Personnes admissibles

L'Initiative des modèles d'hébergement novateurs s'adresse aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui :

- reçoivent actuellement des services de soutien en établissement, ou

- figurent en priorité sur la liste des personnes devant recevoir des services de soutien en établissement financés par le ministère en 2007-2008.

Comment élaborer une proposition

Les personnes admissibles ou des membres de leur famille travaillent de concert avec un fournisseur de services ou un organisme bénéficiant de paiements de transfert afin d'élaborer une proposition détaillée qui :

- décrit le modèle d'hébergement proposé;
- explique comment le financement demandé permettra de répondre aux besoins de la personne en matière de soutien;
- explique en quoi la proposition satisfait aux critères d'évaluation (Voir « Évaluation des propositions » ci-dessous);
- précise quel sera l'organisme directeur chargé d'assurer le soutien convenu à la personne.

Comment présenter votre proposition pour obtenir du financement

Veillez soumettre votre proposition finale à votre [bureau régional](#) du ministère des Services sociaux et communautaires.

Les bureaux régionaux établiront leur propre échéancier pour la présentation des propositions, selon les besoins des localités. Pour connaître la date limite de remise des propositions dans votre région, veuillez communiquer avec votre bureau régional.

Évaluation des propositions

Pour s'assurer que l'examen des propositions se fasse de façon uniforme, le ministère a établi un processus d'évaluation fondé sur des critères pondérés. Les propositions qui correspondent de plus près aux critères et qui concordent avec les plans de la collectivité visée seront sélectionnées en vue de l'octroi des subventions.

Les critères d'évaluation des propositions sont énoncés ci-dessous (la valeur respective de chaque critère est indiquée entre parenthèses).

Raison d'être (15)

- La personne concernée, sa famille (si possible) et un fournisseur de services ont travaillé de concert pour élaborer la proposition.
- La proposition est axée sur la personne et précise les services de soutien nécessaires en fonction de ses capacités et de ses besoins.

Concordance avec les besoins et les plans de la collectivité (15)

- La proposition tient compte des besoins de la collectivité visée et cadre avec les priorités, buts et objectifs locaux.

La personne qui présente la proposition :

- o est inscrite en priorité sur la liste des personnes devant recevoir des services de soutien en établissement financés par le ministère en 2007-2008, ou
- o bénéficie actuellement de services de soutien en établissement à titre de personne ayant une déficience intellectuelle.

Gouvernance et responsabilité (20)

- La proposition énonce les rôles et les responsabilités de chacune des parties à l'initiative, notamment en ce qui concerne la reddition des comptes et les rapports exigés.
- L'organisme directeur assume la responsabilité d'assurer des contacts réguliers avec la famille, son réseau de soutien (c.-à-d. toutes les parties fournissant du soutien à la personne dans son milieu de vie) et les autres fournisseurs de ressources communautaires, s'il y a lieu. L'obligation habituelle de rendre des comptes s'applique à la prestation de ces services.
- S'il y a lieu, la proposition précise les mesures de sécurité pertinentes qui seront prises (p. ex. horaire du personnel, compétences exigées).
- La proposition démontre la conformité du modèle proposé avec les lois et règlements applicables (p. ex. lois et règlements sur la santé et la sécurité et sur la location à usage d'habitation, code du bâtiment et règlements municipaux).

Considérations propres au fournisseur de services (20)

- Si la personne bénéficiaire occupe actuellement une place dans un foyer ou un établissement financé par le ministère et que l'on propose de la déménager dans un type novateur d'habitation :
 - o l'organisme directeur doit accepter de ne pas combler immédiatement la place vacante de manière à prévoir une période de transition (la durée de cette période de transition sera déterminée au cas par cas, mais ne devrait en général pas être de plus de trois ou quatre mois). On s'assure ainsi que les nouvelles conditions de vie conviennent à long terme à la personne bénéficiaire.
 - o Le fournisseur de services accepte de continuer à fournir les services de soutien nécessaires à la personne, ou travaille avec la personne en vue de trouver un autre organisme apte à le faire.
- La proposition désigne l'organisme directeur chargé de justifier l'emploi des fonds et de rendre compte des résultats des services.

Financement (10)

- Les fonds accordés à l'initiative doivent être gérés compte tenu des objectifs annuels du bureau régional pour les services d'hébergement et du financement disponible.
- Si la personne bénéficiaire occupe actuellement une place dans un foyer ou un établissement financé par le ministère et que l'on propose de la déménager dans un type novateur d'habitation, le modèle proposé doit :
 - o pouvoir être géré entièrement par le fournisseur de services et le réseau de services local;
 - o s'inscrire dans le budget du bureau régional (y compris les objectifs annuels pour les services d'hébergement);
 - o ne pas coûter plus que l'hébergement actuel de la personne.

Viabilité (20)

- La proposition indique :
 - o comment le soutien nécessaire sera géré à long terme;
 - o les mesures qui seront prises ou le processus qui sera suivi pour examiner périodiquement la durabilité du modèle;
 - o comment les changements nécessaires seront opérés.

Pour plus de renseignements

Veillez communiquer avec votre bureau régional du ministère des Services sociaux et communautaires.

R:\15.0 Policy Issues, Legislative Issues\Residential Supports\2007-08 Integrated Residential Guidelines\Communication material\DSB edited Innovative Residential Model Initiative-f.doc